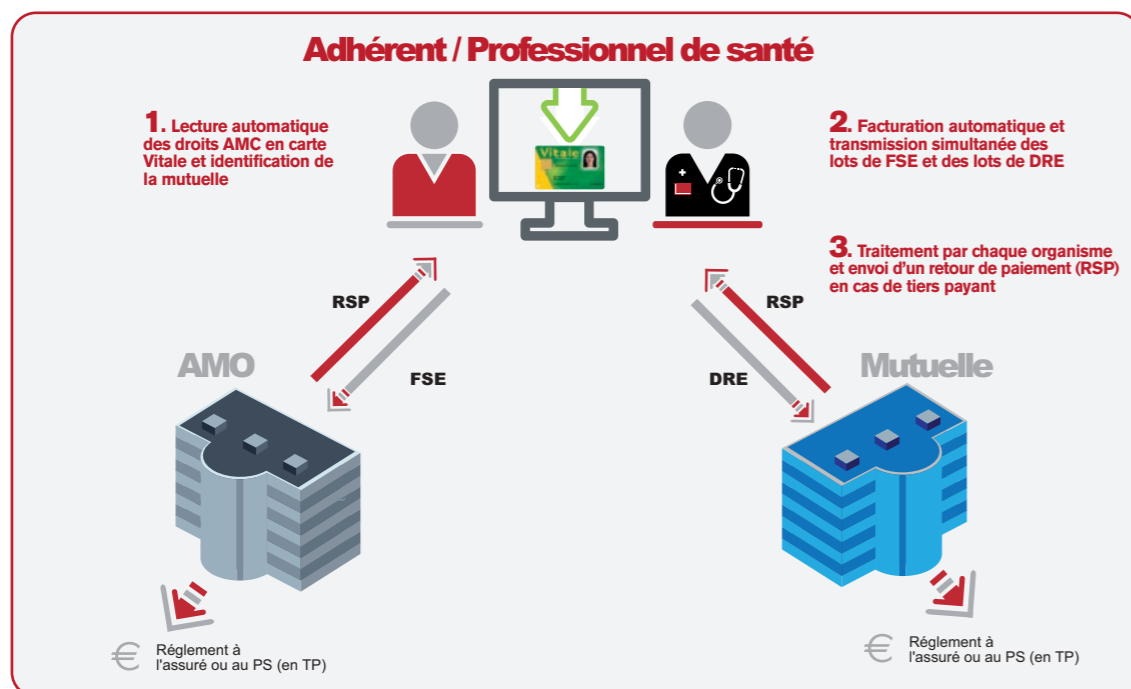


...> Comment fonctionne la DRE ?

Votre équipement agréé SESAM-Vitale 1.40 vous permet d'élaborer et d'envoyer une DRE à la mutuelle. Ceci s'effectue en même temps et selon les mêmes principes que la FSE, que ce soit en tiers-payant ou non.

- Au préalable, vous ouvrez les droits du patient :
 - soit, si ils sont disponibles, par une lecture automatique des droits à la mutuelle inscrits dans sa carte Vitale (voir encadré),
 - soit à partir de sa carte d'adhérent mutualiste papier.
- En tiers-payant, la mutuelle vous retourne les informations de paiement (avec les références de virement bancaire) et de rejets (retour électronique RSP*).



AMC : assurance maladie complémentaire - AMO : assurance maladie obligatoire - DRE : demande de remboursement électronique
FSE : feuille de soins électronique - HTP : hors tiers payant - TP : tiers payant - RSP : rejet signalement paiement

Développement des droits mutualistes en carte Vitale

Les premières mutuelles les ont généralisés à leurs bénéficiaires fin 2009. Un déploiement progressif s'effectuera sur l'ensemble des mutuelles.

La Mutualité Française

Acteur majeur de la santé, elle fédère la quasi-totalité des mutuelles qui protègent 38 millions de personnes en France.
Plus d'informations : www.mutualite.fr



www.mutualite.fr

Professionnels de santé

Simplifiez votre relation avec les mutuelles avec SESAM-Vitale 1.40



...> SESAM-Vitale pour tous !

Tout comme vous transmettez des feuilles de soins électroniques (FSE) aux régimes obligatoires, vous faites en même temps de la transmission de demandes de remboursement électroniques (DRE) vers les mutuelles (voir circuit en dernière page).

Les pour vous

- Un **circuit simple et fiable**, sans saisie (si les droits à la mutuelle sont en carte Vitale).
- En tiers-payant : la **garantie de paiement** et de remboursement en 4 jours ouvrés maximum.
- Le **pointage automatique** des règlements.
- Une connaissance à tout moment des mutuelles pouvant échanger en SESAM-Vitale et des **contacts actualisés**.
- Des **démarches conventionnelles réduites** grâce à : l'adhésion directe en ligne.

Les pour votre patient

- Une **seule carte à présenter** si ses droits mutuelle sont dans sa carte Vitale.
- **Pas de démarche à effectuer auprès de sa mutuelle** : tous les éléments utiles sont télétransmis à la mutuelle.
- Un **remboursement plus rapide** de sa part mutuelle s'il vous a réglé tout ou partie des frais.



...> Une seule signature de convention

Beaucoup plus simple, vous signez une convention vous permettant d'échanger avec toutes les mutuelles présentes dans les tables de conventions SESAM-Vitale de la Mutualité Française. Cette convention repose sur deux accords :

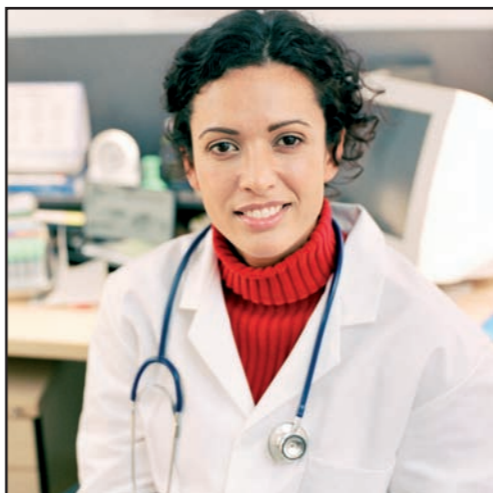
- un accord de flux traitant des modalités techniques d'échanges, indispensable pour échanger en SESAM-Vitale,
- un accord d'échanges tiers-payant, traitant des modalités d'échange tiers-payant.

Vous pouvez signer seulement l'accord de flux (uniquement pour échanger en hors tiers-payant) ou signer les deux accords en une seule fois (pour faire en plus des échanges tiers-payant).

Simple et rapide, vous pouvez adhérer en ligne sur www.mutualite.fr/sesam-vitale.

...> Et en plus ...

- La diffusion dans votre boîte à lettres SESAM-Vitale des informations pour **mettre à jour automatiquement les tables de conventions** sur votre poste de travail (modifications ou ajouts de mutuelles).
- La mise à disposition d'un **annuaire des mutuelles** SESAM-Vitale (coordonnées, contact).
- **L'enregistrement de vos coordonnées** (dont votre RIB pour le tiers-payant) pour information des mutuelles.



...> Adhérez en quelques clics ...

Vous adhérez en ligne à la convention. En cas d'impossibilité, contactez votre référent régional du conventionnement sur www.mutualite.fr/sesam-vitale.

Quels avantages ?

- Plus facile et d'une rapidité optimale.
- Pas de dossier incomplet grâce au contrôle en ligne.
- Un délai entre la signature des accords et la possibilité de transmettre ses flux aux mutuelles réduit au maximum : les mutuelles sont informées de la signature d'un professionnel de santé dans un délai de 24h.
- Une mise à jour en ligne de vos données (coordonnées, RIB, option de diffusion des tables de conventions).

Qui peut adhérer en ligne ?

Tous les professionnels de santé concernés par les échanges SESAM-Vitale.

Concrètement, une signature sécurisée en 4 étapes :

- 1) Saisie de votre identifiant, celui délivré par l'Assurance maladie et présent sur vos feuilles de soins.
- 2) Authentification :
 - soit par la lecture du certificat présent dans votre CPS si votre équipement le permet,
 - sinon authentification par saisie sécurisée de données professionnelles.
- 3) Choix des accords à signer et accès à un formulaire à compléter.
- 4) Signature électronique de la convention (en bas de la page web, case à cocher et bouton de signature). Vous aurez la possibilité d'imprimer, télécharger et recevoir par mail le document signé.

...> Et débutez vos échanges...

- En contactant votre éditeur pour vérifier la conformité de votre équipement (a minima version 1.40.4) et alimenter vos tables de conventions.
- En transmettant vos flux à une première mutuelle puis, une fois que vous en avez la maîtrise et sans autre formalité, à l'ensemble des mutuelles présentes en tables de conventions.



Retrouvez sur :

www.mutualite.fr/sesam-vitale

- l'adhésion en ligne,
- les coordonnées de votre référent régional pour le conventionnement,
- le contact par mutuelle,
- l'annuaire des mutuelles SESAM-Vitale,
- les tables de conventions,
- des guides pratiques.



Pour toute question sur le conventionnement SESAM-Vitale, contactez votre référent régional : coordonnées disponibles sur www.mutualite.fr/sesam-vitale, rubrique « Contacts » / « Adhésion »